

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

Commune de**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2014****L'an deux mil quatorze, le quinze avril à 20h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (26):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD, M. Pierre COUBLE, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique PAPIN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

Formant la majorité des membres en exercice.***formant la majorité des membres en exercice.*****Madame Joëlle GNEMMI a été élue Secrétaire de séance**
Date de convocation : 8 avril 2014**Date d'affichage : 18 avril 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Joëlle GNEMMI secrétaire de séance. Madame Joëlle GNEMMI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

BO CR

DÉLIBÉRATIONS :

01 – DCM 2014/019 – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) dans la Région d'Ablis.

Délégués titulaires

Sont candidats : Monsieur Joseph DEROFF, Mme Michèle BRETAGNE, M. Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

M. Joseph DEROFF :	23 voix
Mme Michèle BRETAGNE :	23 voix
M. Alain VIDRIL :	6 voix

Sont élus : M. Joseph DEROFF et Mme Michèle BRETAGNE

Délégués suppléants

Sont candidats : Monsieur Jean-Louis BARAUT, Monsieur Pierre-Jean-AUBERTIN

Après recensement des voix :

M. Jean-Louis BARAUT :	23 voix
M. Pierre-Jean AUBERTIN :	23 voix

Sont élus : M. Jean-Louis BARAUT et M. Pierre-Jean-AUBERTIN

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

02 – DCM 2014/020 – Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Rambouillet – Délégués de la Commune proposés pour être désignés par CCPFY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune qui seront proposés à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour être désignés pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Rambouillet.

Délégués titulaires

Sont candidats : Madame Brigitte POINCELIN, Madame Carole TINGRY, Monsieur Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

Mme Brigitte POINCELIN :	23 voix
Mme Carole TINGRY :	23 voix
M. Alain VIDRIL :	6 voix

Sont élus : Madame Brigitte POINCELIN, Madame Carole TINGRY

Délégués suppléants

Sont candidats : Madame Michèle BRETAGNE, Madame Aurore COLIN

Après recensement des voix :

Mme Michèle BRETAGNE :	23 voix
Mme Aurore COLIN :	23 voix

Sont élus : Madame Michèle BRETAGNE, Madame Aurore COLIN

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

03 – DCM 2014/021 – Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) - Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR).

Délégués titulaires

Sont candidats : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Monsieur Pierre COUBLE, Madame Annie LAMOTHE

Après recensement des voix :

M. Jean-Michel BRUNEAU :	23 voix
M. Pierre COUBLE :	23 voix
Mme Annie LAMOTHE :	6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Monsieur Pierre COUBLE

Délégués suppléants

Sont candidats : Madame Brigitte POINCELIN, Monsieur Lionel AURRY

Après recensement des voix :

Mme Brigitte POINCELIN :	23 voix
M. Lionel AURRY:	23 voix

Sont élus : Madame Brigitte POINCELIN, Monsieur Lionel AURRY

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



04 – DCM 2014/022 – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde.

Délégués titulaires

Sont candidats : Madame Michèle BRETAGNE, Madame Joëlle GNEMMI, Monsieur Christian HILLAIRET

Après recensement des voix :

Mme Michèle BRETAGNE :	23 voix
Mme Joëlle GNEMMI :	23 voix
M. Christian HILLAIRET :	6 voix

Sont élues : Madame Michèle BRETAGNE, Madame Joëlle GNEMMI

Délégués suppléants

Sont candidats : Monsieur Lionel AURRY, Monsieur Daniel VITURAT

Après recensement des voix :

M. Lionel AURRY:	23 voix
M. Daniel VITURAT :	23 voix

Sont élus : Monsieur Lionel AURRY, Monsieur Daniel VITURAT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



05 – DCM 2014/023 – Désignation d'un Délégué auprès du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU sa précédente délibération n° 13/008 en date du 22 janvier 2013 approuvant la convention établie avec le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse afin que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines devienne « Ville Porte » du PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse et sollicitant l'accord du Comité Syndical du PNR pour devenir « Ville Porte du Parc »,

VU la convention établie avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, en son article 4 prévoyant la désignation d'un représentant de la commune au Comité Syndical du PNR,

CONSIDÉRANT que ce délégué permanent de la commune aura une voix consultative au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), du Délégué de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, appelé à siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse.

Sont candidats : Madame Michèle BRETAGNE, Monsieur Christian HILLAIRET

Après recensement des voix :

Mme Michèle BRETAGNE :	23 voix
M. Christian HILLAIRET :	6 voix

Est élue : Madame Michèle BRETAGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

06 – DCM 2014/024 – Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), du Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Sont candidats : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Monsieur Bertrand BRUNEAU

Après recensement des voix :

M. Jean-Michel BRUNEAU :	23 voix
M. Bertrand BRUNEAU :	6 voix

Est élu : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



07 – DCM 2014/025 – Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

VU les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal intervenu suite au scrutin des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLETC de la CCPFY,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) et à la majorité absolue, du représentant de la Commune à siégeant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Sont candidats : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Monsieur Christian HILLAIRET

Après recensement des voix :

M. Jean-Michel BRUNEAU :	23 voix
M. Christian HILLAIRET :	6 voix

Est élu : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



08 – DCM 2014/026 – Mission Locale Intercommunale de Rambouillet – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

Délégué titulaire

Sont candidats : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Madame Colette DUCASTEL

Après recensement des voix :

M. Jean-Michel BRUNEAU : 23 voix
Mme Colette DUCASTEL : 6 voix

Est élu : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Délégué suppléant

Est candidate : Madame Janine COHEN

Après recensement des voix :

Mme Janine COHEN : 23 voix

Est élue : Madame Janine COHEN

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

09 – DCM 2014/027 – Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.321-1 ;

VU le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6 ;

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) à la majorité absolue, du représentant de la Commune à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'E.P.F. des Yvelines.

Sont candidats : Madame Joëlle GNEMMI, Monsieur Bertrand BRUNEAU

Après recensement des voix :

Mme Joëlle GNEMMI : 23 voix

Monsieur Bertrand BRUNEAU : 6 voix

Est élue : Madame Joëlle GNEMMI

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

10 – DCM 2014/028 – Association Intercommunale Contre les Nuisances Aériennes (AICNA) – Désignation des délégués de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des délégués de la commune à l'Association Intercommunale Contre les Nuisances Aériennes (AICNA).

Sont candidats : Monsieur Jean-Luc ALISON, Madame Joëlle GNEMMI, Monsieur Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

M. Jean-Luc ALISON : 23 voix

Mme Joëlle GNEMMI : 23 voix

M. Alain VIDRIL : 6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Luc ALISON, Madame Joëlle GNEMMI

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



11 – DCM 2014/029 – Association « Les Pommiers » – Désignation des délégués de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des délégués de la commune à l'Association « Les Pommiers ».

Sont candidats : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Madame Janine COHEN, Madame Véronique PAPIN, Monsieur Daniel VITURAT, Madame Annie LAMOTHE

Après recensement des voix :

M. Jean-Claude HUSSON :	23 voix
Mme Janine COHEN :	23 voix
Mme Véronique PAPIN :	23 voix
M. Daniel VITURAT :	23 voix
Mme Annie LAMOTHE :	6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Madame Janine COHEN, Madame Véronique PAPIN, Monsieur Daniel VITURAT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



12 – DCM 2014/030 – Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des délégués de la commune au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Délégués titulaires

Sont candidats : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Monsieur Daniel VITURAT, Monsieur Bertrand BRUNEAU

Après recensement des voix :

M. Jean-Claude HUSSON : 23 voix
M. Daniel VITURAT : 23 voix
M. Bertrand BRUNEAU : 6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Monsieur Daniel VITURAT

Délégués suppléants

Sont candidats : Madame Aurore COLIN, Monsieur Luc DUMAYE

Après recensement des voix :

Mme Aurore COLIN : 23 voix
M. Luc DUMAYE : 23 voix

Sont élus : Madame Aurore COLIN, Monsieur Luc DUMAYE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

13 – DCM 2014/031 – Partenariat avec par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé – Désignation de l' élu « Responsable Energie »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), de l'élu « Responsable Energie » dans le cadre du partenariat avec l'ALEC.

Sont candidats : Madame Michèle BRETAGNE, Madame Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

Mme Michèle BRETAGNE : 23 voix
Mme Sandrine CZECH : 6 voix

Est élue : Madame Michèle BRETAGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



14 – DCM 2014/032 – Office Communautaire de Tourisme de Plaines et Forêts d'Yveline – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**Après en avoir délibéré, au scrutin public,**

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des délégués de la commune à l'Office Communautaire de Tourisme de Plaines et Forêts d'Yveline.

Délégué titulaire

Sont candidats : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Madame Annie LAMOTHE

Après recensement des voix :

M. Jean-Michel BRUNEAU : 23 voix
Mme Annie LAMOTHE : 6 voix

Est élu : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Délégué suppléant

Sont candidats : Monsieur Gilles RAVAUX

Après recensement des voix :

M. Gilles RAVAUX : 23 voix

Est élu : Monsieur Gilles RAVAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

15 – DCM 2014/033 – Commission Mixte de Gestion du Moulin Neuf - Désignation des membres représentant la commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des membres du Conseil Municipal à la Commission Mixte de gestion du Moulin Neuf.

Sont candidats : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Madame Janine COHEN, Madame Aurore COLIN, Monsieur Daniel VITURAT, Madame Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

M. Jean-Claude HUSSON :	23 voix
Mme Janine COHEN :	23 voix
Mme Aurore COLIN :	23 voix
M. Daniel VITURAT :	23 voix
Mme Sandrine CZECH :	6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Madame Janine COHEN, Madame Aurore COLIN, Monsieur Daniel VITURAT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

16 – DCM 2014/034 – Election des trois membres de la Commission Spéciale devant siéger aux conférences de l'Entente conclue entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté de communes « Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines » (« CAPY »), relative à la mutualisation de la gestion du service d'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 13/056 en date du 21 mai 2013 décidant de créer l'Entente conclue entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté de communes « Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines » (« CAPY »), relative à la mutualisation de la gestion du service d'assainissement,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des représentants de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au sein de l'Entente conclue avec la CAPY, afin d'y prendre toutes décisions en rapport avec l'objet de l'Entente.

Sont candidats : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Monsieur Joseph DEROFF, Monsieur Jean-Louis BARAUT, Monsieur Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

M. Jean-Claude HUSSON :	23 voix
M. Joseph DEROFF :	23 voix
M. Jean-Louis BARAUT :	23 voix
M. Alain VIDRIL :	6 voix

Sont élus : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Monsieur Joseph DEROFF, Monsieur Jean-Louis BARAUT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

17 – DCM 2014/035 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – Désignation du représentant de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

VU sa précédente délibération n° 13/098 en date du 17 septembre 2013 décidant d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), du représentant de la commune dans les instances de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Sont candidats : Monsieur Joseph DEROFF, Monsieur Bertrand BRUNEAU

Après recensement des voix :

M. Joseph DEROFF : 23 voix
M. Bertrand BRUNEAU: 6 voix

Est élu : Monsieur Joseph DEROFF

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

18 – DCM 2014/036 – Commissions Municipales – Désignation des membres.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

FIXE à 10, le nombre de commissions communales, dénommées ainsi qu'il suit :

- Commission Finances
- Commission Développement économique, Emploi, Tourisme et Transports
- Commission Enfance et Vie Scolaire
- Commission Sports, Loisirs et Vie Associative
- Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement
- Commission Voirie, Assainissement
- Commission Jeunesse, Animation, Culture
- Commission Affaires Sociales
- Commission Règlement Intérieur
- Commission Sécurité

FIXE à 8, le nombre de membres de chacune de ces commissions, outre Le Maire qui est le Président de droit.

PROCEDE à la désignation des membres du Conseil Municipal aux diverses Commissions Municipales qui ont été constituées, ainsi qu'il suit :

Commission FINANCES	
	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 M. Joseph DEROFF, Adjoint au Maire 2 M. Jean-Luc ALISON, Conseiller municipal 3 M. Jean-Louis BARAUT, Conseiller municipal 4 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 5 M. Pierre-Jean AUBERTIN, Conseiller municipal 6 M. Gilles RAVAUX, Conseiller Municipal 7 M. Christian HILLAIRET, Conseiller municipal 8 M. Alain VIDRIL, Conseiller municipal

Commission DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME et TRANSPORTS	
	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 M. Jean-Michel BRUNEAU, Adjoint au Maire 2 M. Pierre COUBLE, Conseiller municipal 3 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 4 M. Jean-Luc ALISON, Conseiller municipal 5 M. Lionel AURRY, Conseiller municipal 6 Mme Carole TINGRY, Conseillère municipale 7 Mme Annie LAMOTHE, Conseillère municipale 8 M. Christian HILLAIRET, Conseiller municipal

Commission ENFANCE ET VIE SCOLAIRE	
	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Aurore COLIN, Adjoint au Maire 2 M. Daniel VITURAT, Adjoint au Maire 3 Mme Hélène CHENARD, Conseillère municipale 4 M. Lionel AURRY, Conseiller municipal 5 M. Luc DUMAYE, Conseiller municipal 6 Mme Véronique PAPIN, Conseillère municipale 6 M. Bertrand BRUNEAU, Conseiller municipal 7 Mme Sandrine CZECH, Conseillère municipale

Commission SPORTS, LOISIRS et VIE ASSOCIATIVE	
	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Brigitte POINCELIN, Adjoint au Maire 2 M. Daniel VITURAT, Adjoint au Maire 3 M. Jean-Luc ALISON, Conseiller municipal 4 M. Jean-Louis BARAUT, Conseiller municipal 5 Mme Aline RIERA-UBIERGO, Conseillère municipale 6 M. Stéphane SALVARY, Conseiller municipal 7 M. Bertrand BRUNEAU, Conseiller municipal 8 Mme Sandrine CZECH, Conseillère municipale

Commission URBANISME, PATRIMOINE et ENVIRONNEMENT	
	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 2 M. Lionel AURRY, Conseiller municipal 3 M. Gilles RAVAUX, Conseiller Municipal 4 M. Pierre-Jean AUBERTIN, Conseiller municipal 5 M. Pierre COUBLE, Conseiller municipal 6 Mme Michèle BRETAGNE, Conseillère municipale 7 Mme Colette DUCASTEL, Conseillère municipale 8 M. Bertrand BRUNEAU, Conseiller municipal

Commission VOIRIE - ASSAINISSEMENT

	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 2 M. Joseph DEROFF, Adjoint au Maire 3 M. Jean-Michel BRUNEAU, Adjoint au Maire 4 M. Jean-Louis BARAUT, Conseiller municipal 5 M. Pierre-Jean AUBERTIN, Conseiller municipal 6 Mme Carole TINGRY, Conseillère municipale 7 M. Alain VIDRIL, Conseiller municipal 8 M. Christian HILLAIRET, Conseiller municipal

Commission JEUNESSE - ANIMATION - CULTURE

	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 M. Daniel VITURAT, Adjoint au Maire 2 Mme Brigitte POINCELIN, Adjoint au Maire 3 Mme Héléne CHENARD, Conseillère municipale 4 M. Stéphane SALVARY, Conseiller municipal, 5 Mme Aline RIERA-UBIERGO, Conseillère municipale 6 M. Lionel AURRY, Conseiller municipal 7 Mme Colette DUCASTEL, Conseillère municipale 8 Mme Sandrine CZECH, Conseillère municipale

Commission AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI et SOLIDARITÉ

	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Janine COHEN, Adjoint au Maire 2 Mme Véronique PAPIN, Conseillère municipale 3 Mme Marie-France PIRIOU, Conseillère municipale 4 Mme Catherine ROGOWSKI, Conseillère municipale 5 Mme Héléne CHENARD, Conseillère municipale 6 M. Joseph DEROFF, Adjoint au Maire 7 Mme Colette DUCASTEL, Conseillère municipale 8 Mme Annie LAMOTHE, Conseillère municipale

Commission RÉGLEMENT INTÉRIEUR

	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membres	1 Mme Aurore COLIN, Adjoint au Maire 2 M. Pierre COUBLE, Conseiller municipal 3 Mme Janine COHEN, Adjoint au Maire 4 Mme Brigitte POINCELIN, Adjoint au Maire 5 M. Daniel VITURAT, Adjoint au Maire 6 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 7 Mme Annie LAMOTHE, Conseillère municipale 8 M. Christian HILLAIRET, Conseiller municipal

Commission PRÉVENTION - SÉCURITÉ

	Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, membre de droit
Membre	1 M Jean-Michel BRUNEAU, Adjoint au Maire 2 Mme Joëlle GNEMMI, Adjoint au Maire 3 M. Daniel VITURAT, Adjoint au Maire 4 Mme Carole TINGRY, Conseillère municipale 5 Mme Michèle BRETAGNE, Conseillère municipale 6 M. Pierre COUBLE, Conseiller municipal 7 M. Alain VIDRIL, Conseiller municipal 7 M. Bertrand BRUNEAU, Conseiller municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

19 – DCM 2014/037 – Constitution de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Sont élus à l'unanimité

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles RAVAUX	Monsieur Jean-Michel BRUNEAU
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Monsieur Jean-Louis BARAUT	Madame Carole TINGRY
Monsieur Jean-Luc ALISON	Madame Catherine ROGOWSKI
Madame Sandrine CZECH	Monsieur Christian HILLAIRET

Sont membres de droit :

- Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, Président,
- Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, **à titre consultatif** :

- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 08

20 – DCM 2014/038 – Constitution de la commission MAPA Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection à l'élection à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) des membres de la Commission MAPA (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Sont élus à l'unanimité

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles RAVAUX	Monsieur Jean-Michel BRUNEAU
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Monsieur Jean-Louis BARAUT	Madame Carole TINGRY
Monsieur Jean-Luc ALISON	Madame Catherine ROGOWSKI
Madame Sandrine CZECH	Monsieur Christian HILLAIRET

Sont membres de droit :

- Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, Président,
- Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée, **à titre consultatif** :

- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

50 08

21 – DCM 2014/039 – Constitution de la Commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5,

CONSIDÉRANT que certains services municipaux vont faire l'objet d'une gestion par délégation de service public,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des membres de la Commission de délégation de service public (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Sont élus à l'unanimité

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Gilles RAVAUX	Monsieur Jean-Michel BRUNEAU
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Monsieur Jean-Louis BARAUT	Madame Carole TINGRY
Monsieur Jean-Luc ALISON	Madame Catherine ROGOWSKI
Madame Sandrine CZECH	Monsieur Christian HILLAIRET

Sont membres de droit :

- Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, Président,
- Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Peuvent également participer **avec voix consultative** aux réunions de la Commission de délégation de service public :

- Un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



22 – DCM 2014/040 – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de délégués de la Commune au Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale,

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre élus et un maximum de huit membres élus,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

FIXE à 4 (quatre) le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

23 – DCM 2014/041 – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU sa précédente délibération n° 14/040 en date du 15 avril 2014 fixant à quatre (4) le nombre de représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre délégués (4) de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont candidats :

- Liste constituée de : 1 Mme Janine COHEN 2 Mme Véronique PAPIN 3 Mme Hélène CHENARD 4 Mme Annie LAMOTHE

Après dépouillement des bulletins :

- Liste constituée de : 1 Mme Janine COHEN 2 Mme Véronique PAPIN 3 Mme Hélène CHENARD 4 Mme Annie LAMOTHE : 29 voix

Sont élues : Mme Janine COHEN, Mme Véronique PAPIN, Mme Hélène CHENARD, Mme Annie LAMOTHE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❧ ❧

24 – DCM 2014/042 – Conseil d'Exploitation de la Régie d'exploitation du cinéma – Désignation des délégués de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma « Le Cratère »

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT), des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma « Le Cratère ».

Sont candidats : Monsieur Stéphane SALVARY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Monsieur Gilles RAVAUX, Madame Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

M. Stéphane SALVARY :	23 voix
Mme Aline RIERA-UBIERGO :	23 voix
M. Gilles RAVAUX:	23 voix
Mme Sandrine CZECH :	6 voix

Sont élus : Monsieur Stéphane SALVARY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Monsieur Gilles RAVAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❧ ❧

25 – DCM 2014/043 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le procès-verbal en date du 5 avril 2014 installant le Conseil municipal,

VU la séance du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire, et si ce dernier le souhaite aux adjoints, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximal de 600 000, 00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où les intérêts ou la responsabilité de la commune, seraient engagés ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et pour les biens d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, à déléguer aux adjoints au Maire de son choix les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



26 – DCM 2014/044 – Indemnités du Maire et des Adjoint

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 5 avril 2014,

VU l'arrêté n° 14/023 du 7 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoint,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à compter du 5 avril 2014, les différentes indemnités de fonction comme suit :

- Maire
55 % de l'indice de référence 1015
+ majoration de 15 % Chef lieu de Canton
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} Adjoint
22 % de l'indice de référence 1015
+ majoration: de 15 % Chef lieu de Canton.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

ADOpte le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune.

Nom Prénom	Fonction	Secteur	Taux de l'Indemnité par rapport à l'indice 1015
HUSSON Jean-Claude	Maire		55 %
GNEMMI Joëlle	1 ^{er} Adjoint	Urbanisme, Environnement, Voirie, Patrimoine	22 %
BRUNEAU Jean-Michel	2 ^{ème} Adjoint	Prévention, Sécurité, Vie Economique, Tourisme, Emploi, Transports	22 %

COLIN Aurore	3 ^{ème} Adjoint	Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires	22 %
DEROFF Joseph	4 ^{ème} Adjoint	Finances, Assainissement	22 %
POINCELIN Brigitte	5 ^{ème} Adjoint	Sports, Communication, Vie Associative	22 %
VITURAT Daniel	6 ^{ème} Adjoint	Culture, Cinéma, Animation, Jeunesse	22 %
COHEN Janine	7 ^{ème} Adjoint	Centre Communal d'Action Sociale, Affaires Sociales, Cimetière	22 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues, ne reprend que les pourcentages, l'indemnité de base pouvant évoluer suivant les variations de l'indice de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



27 – DCM 2014/045 – Budget de la commune – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/003 du 11 février relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2014 de la commune,

CONSIDERANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°2

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget de commune pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT (article –opération –fonction)		
D – 21318 - 96 - 0 Travaux de Bâtiment : autres bâtiments	17 000,00 €	
D – 2135 - 41 - 4 Complexe sportif : installations, agencemt	10 000,00 €	
D – 2135 - 96 - 0 Travaux de bâtiment : installations, agnct	3 800,00 €	
D – 2151 - 95 - 8 Travaux de Voirie : Réseau de voirie	- 78 600,00 €	
D – 21534 - 97 - 8 Réseau éclairage public	33 000,00 €	
D – 2183 - 26 - 2 Restauration scolaire : matériel informat.	600,00 €	
D – 2184 - 27 - 0 Equipement Mairie : mobilier	350,00 €	
D – 2188 - 109 - 8 Mobilier urbain : immobilisation	200,00 €	
D – 2188 - 114 - 0 Equipement service entretien : immobil.	1 800,00 €	
D – 2188 - 23 - 0 Matériel divers festivités: immobilisation	2 500,00 €	
D – 2188 - 27 - 0 Equipement mairie: immobilisation	600,00 €	
D – 2188 - 28 - 3 Equipement bibliothèque : immobilisation	850,00 €	
D – 2188 - 41 - 3 Complexe sportif : immobilisation	2 300,00 €	
D – 2188 - 96 - 2 Travaux de Bâtiment : immobilisation	5 600,00 €	
Total investissement	0,00 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

28 – DCM 2014/046 – Budget du service Assainissement de la commune – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la commune,

CONSIDERANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget du service Assainissement de la commune pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
FONCTIONNEMENT		
D – 617 Etudes et recherches	- 579,26 €	
D – 66112 Intérêts Courus Non Echus	79,26 €	
D – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D – 1641 Emprunts en euros	1 337,53 €	-
D – 21532 – 35 Opérations diverses	- 2 366,09 €	
D- – 21532 – 36 Réseau d’assainissement rue du billoir	1 028,56 €	
Total investissement	0,00 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

✍ ✍

29 – DCM 2014/047 – Créations de postes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’Etablissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin de créer les postes proposés afin d’effectuer les nominations pour avancements de grades,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l’unanimité

DÉCIDE de créer les postes suivants :

- Un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- Un poste d’Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

30 – DCM 2014/048 – Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines (SMESY) – Délégué de la Commune proposé pour être désignés par CCPFY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

PROCEDE à l'élection, à l'élection, à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) du délégué de la commune qui sera proposé à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour être désigné pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines (SMESY).

Sont candidats : Monsieur Jean-Claude HUSSON, Monsieur Christian HILLAIRET

Après dépouillement des bulletins :

M. Jean-Claude HUSSON :	23 voix
M. Christian HILLAIRET :	6 voix

Est élu : Monsieur Jean-Claude HUSSON

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h25**



le Maire

(Signature)

Jean-Claude HUSSON